



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte

**de l'inspection des
installations classées**

**Installations classées pour
la protection de l'environnement (ICPE)**

**LA PRÉVENTION DES RISQUES,
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES
ENVIRONNEMENTALES
EST UN ENJEU MAJEUR.**

**ELLE PASSE PAR LA SOBRIÉTÉ
D'UTILISATION DES RESSOURCES
ET LA RÉDUCTION DES IMPACTS
DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
ET AGRICOLES SUR L'HOMME,
LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT.**



Dans ce contexte, la mission de police environnementale de l'inspection des installations classées auprès des établissements industriels et agricoles est capitale.

Elle doit donc s'organiser pour agir efficacement et en toute transparence.

La présente charte de l'inspection des installations classées marque cet engagement.

Ses objectifs et ses valeurs, en parfaite adéquation avec les missions du ministère, visent à répondre aux attentes des citoyens en matière de sécurité, de santé publique, d'environnement y compris de préservation de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La France compte environ 500 000 établissements classés relevant de la législation des ICPE, dont 45 000 installations qui présentent un niveau de risque significatif nécessitant une autorisation préalable. L'inspection des installations classées est également compétente sur les canalisations de transport et de distribution de matières dangereuses, les appareils à pression, les activités minières et l'après-mine, les produits chimiques, la gestion des déchets.

Sur le terrain, les agents assurent le contrôle de ces réglementations et mettent en place, au regard des constats, si nécessaire, les actions adaptées et équilibrées permettant le retour à la conformité.

Article L. 511-1 du code de l'environnement (pour les ICPE) :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

A l'écoute des attentes de la société et des parties prenantes, les missions sont exercées au quotidien avec compétence, rigueur, proportionnalité, traçabilité et transparence. La présente charte expose les principes d'actions.

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à promouvoir la sobriété, prévenir et à réduire les risques, les nuisances ainsi que l'impact sur l'environnement liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement dont la biodiversité, la santé publique.

LES ACTEURS ET LEUR RÔLES

une chaîne hiérarchique, fonctionnelle et solidaire

Le ministère élabore la réglementation relative aux ICPE dans le respect des directives et règlements européens et du droit français. Il mobilise également d'autres outils de portée nationale pour atteindre les objectifs de préservation de la planète et de protection des personnes. Il veille à ce que les dispositions réglementaires soient applicables et appliquées.

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) assure le pilotage de l'inspection des installations classées ainsi que son encadrement technique, méthodologique, juridique et réglementaire au plan national.

Pour l'essentiel, les décisions individuelles sont prises, sous l'autorité du ministère chargé de l'environnement, par le préfet, sur proposition des services de l'inspection des installations classées.



➤ Des équipes sur le terrain pour le suivi des établissements industriels et agricoles :

- En métropole au sein des DREAL / DRIEAT (service régional ou en unité départementale ou inter-départementale – UD / UiD) et des DD(ETS)PP ;
- En outre-mer au sein des DEAL(M) / DGTM / DTAM / DAAF.

Les inspecteurs (H/F) – ingénieurs, techniciens ou vétérinaires – sont des agents de l'État commissionnés et assermentés pour l'exercice de leurs missions.

Au sein des directions précédemment citées, l'inspection des installations classées veille à ce que les exploitants - dont les entreprises et les exploitations agricoles ou les collectivités – s'inscrivent dans une démarche de progrès continu, respectent les réglementations en vigueur et assument pleinement leurs responsabilités.

➤ Les inspecteurs des installations classées procèdent à différentes actions tout au long de la vie de l'établissement :

- L'incitation ou la prescription de progrès continus en matière de sobriété, de réduction des impacts environnementaux (y compris climatiques) ou de risques ;
- Les instructions de diverses étapes de vie : demandes initiales (autorisation environnementale ou autorisation simplifiée), en cours d'exploitation (modification des conditions d'exploiter, réexamen de différentes études, etc.) ou en cas de cessation partielle ou totale d'activité ;
- La réalisation de visites d'inspection et le pilotage de contrôles inopinés. En cas de non-conformité(s) relevée(s), l'inspection des installations classées propose, au préfet, des sanctions administratives proportionnées et adresse au procureur de la République, des suites pénales, à l'encontre du contrevenant ;



- L'accompagnement des parties prenantes, par diverses actions (échanges en phase amont des projets, dialogue avec les associations environnementales et les fédérations professionnelles, prise en compte des signalements liés aux atteintes à l'environnement, etc.) ;
- L'expertise apportée aux autorités décisionnaires en cas d'accident et la participation à la gestion de crise.

Dans le cadre des instances dédiées à la consultation et la concertation, l'inspection des installations classées diffuse l'information en sa possession sur les risques, les pollutions et les nuisances liés aux installations ainsi que sur les actions menées et leurs résultats. Les informations relatives aux actions de l'inspection des installations classées sont également accessibles sur Internet.

L'ensemble de la chaîne solidaire de l'inspection permet d'assumer collectivement ses décisions et les priorités d'actions fixées.

➤ Les actions de l'inspection des installations classées reposent également sur :

- Des orientations stratégiques pluriannuelles (OSPIIC) fixant la feuille de route et la déclinaison des thèmes et outils prioritaires à développer ;
- Des priorités définies aux niveaux régional et départemental.

CINQ GRANDES VALEURS FÉDÉRATRICES

1. LA COMPÉTENCE

La compétence technique, méthodologique et réglementaire de l'ensemble des agents est indispensable à la justesse et à l'efficacité des actions de l'inspection des installations classées.

L'ensemble de ces compétences ne peut être maîtrisé individuellement. Elles doivent l'être par l'inspection des installations classées à travers son organisation, les synergies entre services fonctionnels et opérationnels et la coopération entre les échelons nationaux, régionaux et départementaux.

Les agents bénéficient d'un cursus de formation initiale et continue durant toute leur carrière, afin de développer et enrichir leurs compétences.

S'il en est besoin, la chaîne de l'inspection fait également appel à des capacités d'expertise externe françaises ou étrangères.

3. L'ÉQUITÉ

L'inspection des installations classées veille à assurer un traitement équitable des dossiers, sur l'ensemble du territoire, en tenant compte de l'urbanisation présente et de la sensibilité du milieu naturel, ainsi que des enjeux environnants. Cette démarche peut conduire à des exigences supérieures à celles de la réglementation générale.

Les positions finales, prises dans le respect des règles de procédures, sont celles de la chaîne de l'inspection et non celles d'individus isolés.

Elles sont portées auprès des parties prenantes par le niveau hiérarchique adéquat.

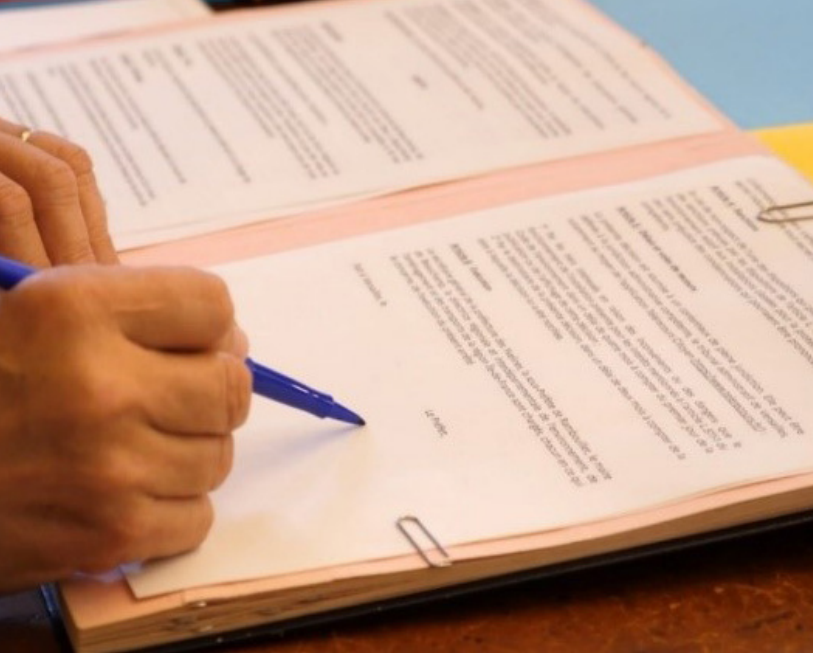
2. L'IMPARTIALITÉ

Consciente de l'importance des enjeux pour la société, l'inspection des installations classées agit en totale indépendance de jugement, dans le respect de la réglementation et des instructions ministérielles. Son organisation ainsi que le cursus de commissionnement et d'assermentation des inspecteurs garantissent sa neutralité.

L'inspection des installations classées préconise les actions nécessaires, quel que soit le contexte social ou économique, en cohérence avec les enjeux environnementaux.

L'inspection des installations classées reprend dans ses propositions écrites les éléments d'appréciation qui nourrissent ces propositions. Elle informe l'autorité préfectorale, lui précise le droit et lui propose les actions qu'elle estime appropriées au regard des enjeux techniques et juridiques.





4. LA TRANSPARENCE

L'inspection des installations classées est transparente sur ses actions. Elle en rend compte et les explique de manière concrète et compréhensible aux différentes parties prenantes.

Elle rend publics les résultats, les acquis et les progrès encore à réaliser par les exploitants, dans le respect des secrets des fabrications industrielles.

Dans ce cadre, elle publie tous les rapports de visites d'inspection. Elle participe également aux instances de concertation et de consultation.

5. L'INTELLIGENCE DES SITUATIONS

Toutes les missions exercées par la chaîne de l'inspection sont effectuées de manière proportionnée en tenant compte de tous les éléments d'appréciation en fonction du contexte, des enjeux, de ses moyens et de la situation rencontrée. Chaque inspecteur applique, dans le cadre de son action, le principe de l'intelligence des situations afin de programmer son activité, sélectionner avec pertinence les thématiques de progrès et de contrôle, pouvoir proposer des suites appropriées et cohérentes en adéquation avec :

- Les impacts de l'installation, en situation de fonctionnement normal et d'accident, ainsi que la sensibilité de l'environnement ;
- Les dispositions législatives / réglementaires applicables ;
- Les référentiels méthodologiques en vigueur.





UNE NÉCESSAIRE MOBILISATION COLLECTIVE

En matière de prévention des pollutions, des nuisances et des risques, rien n'est jamais acquis. La vigilance de chacun est essentielle pour déceler les risques présents mais également les problèmes susceptibles d'évoluer vers des situations critiques.

L'esprit d'investigation et le recul constructif sont indispensables pour garantir l'efficacité du système. Cette vigilance individuelle est soutenue par une détermination collective.

La DGPR fixe les thèmes d'actions nationales et des axes de progrès prioritaires. Ces thématiques sont déclinées par les échelons hiérarchiques régionaux et départementaux de l'inspection des installations classées sous l'autorité préfectorale.

➤ Pour faire évoluer la réglementation et les pratiques, l'ensemble de la chaîne de l'inspection s'appuie sur une organisation réactive et robuste associant des principes essentiels :

- Identification des enjeux concernant le climat, les ressources (quantitativement et qualitativement), la biodiversité, la santé et les risques ;
- L'accidentologie, pour mettre en œuvre des actions de prévention ;
- L'écoute des parties prenantes et des inspecteurs des installations classées pour identifier des difficultés puis élaborer ou faire évoluer les textes réglementaires au niveau local ou national ;



- Le retour d'expérience à tous les maillons de la chaîne pour renforcer le partage des savoir-faire ;
- Les échanges avec les autres inspections techniques nationales, ou les inspections des installations classées européennes, pour mener une réflexion à l'échelle appropriée.

La DGPR et les services déconcentrés mettent tout en œuvre pour accompagner les changements. Les responsables nationaux, régionaux et départementaux assurent la veille, le soutien, l'appui et développent la formation pour les inspecteurs des installations classées.

L'exigence et l'utilité de leur métier, ainsi que la hauteur des enjeux, motivent l'engagement des femmes et des hommes dans leur mission.

Glossaire

DAAF

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DD(ETS)PP

Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations

DEAL

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DEALM

Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer

DGPR

Direction générale de la prévention des risques

DGTM

Direction générale des territoires et de la mer

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEAT

Direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DTAM

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer

ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement

OSPIIC

Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées

UD / UiD

Unité départementale /
Unité inter-départementale



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*